

ARRÊTÉ N° 2022_251

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LAURENT DECHANDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, CHARGÉ DU PÔLE RESSOURCES ET MOYENS DES SERVICES À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 7 AOÛT 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-268 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Laurent Dechandon, directeur général adjoint des services du Département, chargé du pôle ressources et moyens des services à la direction générale,

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La délégation de signature accordée à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département, par l'arrêté n° 2021-271, sera temporairement exercée par M. Laurent Dechandon, directeur général adjoint des services du Département, chargé du pôle ressources et moyens des services, du lundi 1^{er} au dimanche 7 août 2022.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220725-2022_251-AR

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Le président du conseil départemental

Reçu pour notification

un exemplaire du présent arrêté

le

Laurent Dechandon

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le